

SOCIETE ELECTROSTAR

*Société Anonyme au Capital de 20 575 112 Dinars
Siège : Boulevard de l'environnement, route Naassen 2013,
Bir El Kassaa – Ben Arous –
Registre de Commerce N° : B 17611997 Ben Arous*

Convocation

Messieurs les actionnaires de la Société ELECTROSTAR SA sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 09 août 2019 à 10 heures à l'hôtel Acropole sis aux berges du lac de Tunis, rue Rodrigo DE FREITAS, et ce à l'effet de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour suivant :

- 1- Entérinement du retard dans la tenue de l'Assemblée.
- 2- Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2018.
- 3- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2018.
- 4- Approbation du rapport du conseil d'administration, des conventions règlementées objets des articles 200 et 475 du CSC et des états financiers individuels de la société relatifs à l'exercice 2018.
- 5- Quitus aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2018.
- 6- Affectation du résultat de l'exercice 2018.
- 7- Approbation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2018.
- 8- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Tous les documents relatifs à la dite assemblée générale, sont tenus à la disposition des actionnaires dans les délais légaux au siège administratif de la société sis aux berges du Lac de Tunis, boulevard de l'environnement Immeuble KALLEL, 3^{ème} étage, 1053 Tunis.

Le conseil d'administration



SOCIETE ELECTROSTAR

Société Anonyme au Capital de 21 437 780 Dinars
Siège Social : Boulevard de l'Environnement route Naâssen
2013 Bir El Kassâa Ben Arous
Registre de Commerce : B 1761 1997 TPI. Ben Arous
Matricule Fiscal : 26644 VAM 000

PROJET DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU VENDREDI 09 AOUT 2019

1^{ère} RESOLUTION : Entérinement du retard dans la tenue de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société ELECTROSTAR, entérine le retard dans la tenue de la présente Assemblée et, considère que ce retard ne lèse en rien les intérêts des actionnaires.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents.

2^{ème} RESOLUTION : Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2018.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2018 et des rapports des commissaires aux comptes, approuve sans aucune réserve le rapport du conseil d'administration ainsi que les états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés ; ceux-ci faisant ressortir un total bilan de 119 262 525,206 DT et un résultat déficitaire de 18 845 869,549 DT

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents.

3^{ème} RESOLUTION : Approbation des conventions régies par les articles 200 et 475 du CSC.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture des conventions réglementées conclues durant l'exercice 2018 et figurant au niveau du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve lesdites conventions sans aucune réserve.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents.

4^{ème} RESOLUTION : Quitus aux Administrateurs.

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne quitus entier, définitif et sans aucune réserve aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents.

5^{ème} RESOLUTION : Affectation du résultat de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale Ordinaire, et sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice 2018 en Résultats Reportés.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents.



6^{ème} RESOLUTION : Approbation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2018.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Groupe ELECTROSTAR et du rapport des commissaires aux comptes, approuve, sans aucune réserve, les états financiers consolidés du Groupe ELECTROSTAR arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents.

7^{ème} RESOLUTION : Pouvoirs en vue des formalités légales.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au porteur d'un exemplaire du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer et remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents.

